

SOINS COURANTS

Honoraires médicaux

Consultations, visites : généralistes signataires de l'OPTAM ou OPTAM CO	70% BR	120% BR	150% BR	300% BR
Consultations, visites : généralistes non-signataires de l'OPTAM ou OPTAM CO	70% BR	100% BR	120% BR	200% BR
Consultations, visites : spécialistes signataires de l'OPTAM ou OPTAM CO	70% BR	220% BR	220% BR	300% BR
Consultations, visites : spécialistes non-signataires de l'OPTAM ou OPTAM CO	70% BR	200% BR	200% BR	200% BR
Actes techniques médicaux KC, ATM, ADC signataires de l'OPTAM ou OPTAM CO	70% BR	170% BR	170% BR	300% BR
Actes techniques médicaux KC, ATM, ADC non-signataires de l'OPTAM ou OPTAM CO	70% BR	150% BR	150% BR	200% BR
Forfait pour les actes dits «lourds» y compris les soins courants ci-dessous :	-	Frais réels	Frais réels	Frais réels

Honoraires paramédicaux

Auxiliaires médicaux (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes...)	60% BR	100% BR	100% BR	100% BR
--	--------	---------	---------	---------

Analyses et examens de laboratoires

Analyses médicales remboursées par le R.O	60% BR	100% BR	100% BR	100% BR
---	--------	---------	---------	---------

Imageries médicales

Imageries médicales signataires de l'OPTAM ou OPTAM CO	70% BR	150% BR	150% BR	170% BR
Imageries médicales non-signataires de l'OPTAM ou OPTAM CO	70% BR	130% BR	130% BR	150% BR

Matériel médical

Appareillages, orthopédie et autres prothèses remboursés par le R.O	60% BR	200% BR	200% BR	200% BR
---	--------	---------	---------	---------

Transports, ambulances

Transport remboursé par le R.O	55% BR	100% BR	100% BR	100% BR
--------------------------------	--------	---------	---------	---------

Pharmacie

Service médical rendu (SMR) important (vignette blanche)	65% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Service médical rendu (SMR) modéré (vignette bleue)	30% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Service médical rendu (SMR) faible (vignette orange)	15% BR	100% BR	100% BR	100% BR

HOSPITALISATION

Frais de séjour	80% BR ou 100% BR	200% BR	200% BR	200% BR
Honoraires et actes chirurgicaux praticiens signataires de l'OPTAM ou OPTAM CO	80% BR ou 100% BR	220% BR	220% BR	300% BR
Honoraires et actes chirurgicaux praticiens non-signataires de l'OPTAM ou OPTAM CO	80% BR ou 100% BR	200% BR	200% BR	200% BR
Forfait journalier hospitalier ou psychiatrie (1)	-	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière	-	2% PMSS/nuitée soit 80,10 €	2% PMSS/nuitée soit 80,10 €	3% PMSS/nuitée soit 120,15 €
Frais d'accompagnement	-	1,5% PMSS/nuitée soit 60,08 €	1,5% PMSS/nuitée soit 60,08 €	3% PMSS/nuitée soit 120,15 €
Forfait pour les actes dits «lourds»	-	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait patient urgences (FPU) (2)	-	Frais réels	Frais réels	Frais réels

DENTAIRE (SAUF HORS NOMENCLATURE)

Soins et prothèses 100% santé***	60% ou 70% BR	Prise en charge intégrale sans dépassement du prix limite de la facturation	Prise en charge intégrale sans dépassement du prix limite de la facturation	Prise en charge intégrale sans dépassement du prix limite de la facturation
----------------------------------	---------------	--	--	--

Dentaire - prothèses panier maîtrisé et libre

Soins dentaires, actes chirurgicaux dentaires, parodontologie remboursés par le R.O	60% ou 70% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Inlays-onlays remboursés par le R.O	60% ou 70% BR	150% BR	200% BR	200% BR
Prothèses dentaires remboursées par le R.O	60% ou 70% BR	250% BR	325% BR	450% BR
Inlay-cores remboursés par le R.O	60% ou 70% BR	195% BR	200% BR	200% BR
Prothèses (codifiées CCAM) non remboursées par le R.O	-	7% PMSS soit 280,35 €	7% PMSS soit 280,35 €	10% PMSS soit 400,50 €
Implantologie dentaire (implant + vis) non remboursée par le R.O	-	20% PMSS/implant limité à 3 implants par an soit 801 €	22% PMSS/implant limité à 3 implants par an soit 881,10 €	25% PMSS/implant limité à 3 implants par an soit 1 001,25 €
Orthodontie non remboursée par le R.O	-	250% BRR *	250% BRR *	250% BRR *
Orthodontie remboursée par le R.O	60%, 70% ou 100% BR	300% BR	300% BR	350% BR

Convention Collective Nationale CCN 66 - IDCC 413

Secteur conventionné ou non conventionné - dans le cadre du parcours de soins coordonné et dans la limite des frais engagés. Le contrat est responsable et solidaire.

Régime
Obligatoire

Régime
Obligatoire
+
Mutuelle Base

Régime
Obligatoire
+
Mutuelle Option 1

Régime
Obligatoire
+
Mutuelle Option 2

OPTIQUE

Équipement 100% santé (classe A)** * [3]

60% BR

Prise en charge intégrale
dans la limite du Prix
Limite de Vente (PLV)

Prise en charge intégrale
dans la limite du Prix
Limite de Vente (PLV)

Prise en charge intégrale
dans la limite du Prix
Limite de Vente (PLV)

Suppléments et prestations optiques (classe A) [3]

60% BR

Prise en charge dans la
limite du PLV
(ou du Ticket Modérateur
lorsqu'il n'existe pas
de PLV)

Prise en charge dans la
limite du PLV
(ou du Ticket Modérateur
lorsqu'il n'existe pas
de PLV)

Prise en charge dans la
limite du PLV
(ou du Ticket Modérateur
lorsqu'il n'existe pas
de PLV)

Équipement classe B - Adultes [3]

Monture

60% BR

100 €

100 €

100 €

Verres simples

60% BR

85 €/verre

85 €/verre

100 €/verre

Verres complexes

60% BR

180 €/verre

180 €/verre

210 €/verre

Verres très complexes

60% BR

200 €/verre

200 €/verre

230 €/verre

Équipement classe B - Enfants [3]

Monture

60% BR

100 €

100 €

100 €

Verres simples

60% BR

65 €/verre

65 €/verre

70 €/verre

Verres complexes

60% BR

165 €/verre

165 €/verre

170 €/verre

Autres prestations optiques

Lentilles remboursées par le R.O ou non remboursées par le R.O

60% ou 0% BR

60% ou 0% BR + 3%
PMSS (TM inclus)
soit 120,15 €

60% ou 0% BR + 3%
PMSS (TM inclus)
soit 120,15 €

60% ou 0% BR + 6,5%
PMSS (TM inclus)
soit 260,33 €

Suppléments et prestations optiques

60% BR

100% BR

100% BR

100% BR

Chirurgie réfractive

-

22% PMSS/oeil/an
soit 881,10 €

22% PMSS/oeil/an
soit 881,10 €

25% PMSS/oeil/an
soit 1 001,25 €

AIDES AUDITIVES

Équipement 100% santé classe I tous les 4 ans

60% BR

Prise en charge
intégrale dans la limite
du PLV

Prise en charge
intégrale dans la limite
du PLV

Prise en charge
intégrale dans la limite
du PLV

Équipement classe II dans la limite des 1700 € par oreille (R.O inclus) tous les 4 ans

60% BR

60% BR + 20%
PMSS/prothèse
soit 801 €

60% BR + 20%
PMSS/prothèse
soit 801 €

425% BR

Consommables, piles ou accessoires remboursés par le R.O

60% BR

100% BR

100% BR

100% BR

CURE THERMALE

Soins thermaux remboursés par le R.O

65% BR

100% BR

100% BR

100% BR

MÉDECINES DOUCES

Ostéopathe, Etiopathe, Diététicien, Chiropracteur, Acupuncteur, Pédicure, Podologue, Psychomotricien, Homéopathe, Psychologue, Sophrologue, Sexologue, Réflexologue

-

25 €/séance dans la
limite de 3 séances
par an/bénéficiaire

25 €/séance dans la
limite de 4 séances
par an/bénéficiaire

25 €/séance dans
la limite de 4 séances
par an/bénéficiaire

PRÉVENTION

Les actes de prévention prévus à l'article L871-1 du code de la Sécurité sociale sont pris en charge

65% ou 70% BR

100% BR

100% BR

100% BR

Dispositif «Mon soutien psy» selon les conditions prévues par le R.O

60% BR

100% BR

100% BR

100% BR

Forfait sport [4]

-

20 €/an

20 €/an

20 €/an

Frais liés aux dispositifs médicaux numériques à visée thérapeutique et aux activités de télésurveillance médicale pris en charge au titre des articles L162-1-23 et L162-48 du code de la Sécurité sociale

60% BR

100% BR

100% BR

100% BR

PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Garantie assistance santé vie quotidienne et juridique [5]

-

Oui

Oui

Oui

Fonds d'actions sociales

-

Oui

Oui

Oui

Allocations natalité ou adoption [6]

-

-

10% PMSS
soit 400,50 €

20% PMSS
soit 801 €

R.O : Régime Obligatoire.

BR : Base de Remboursement Régime Obligatoire.

CCAM : Classification Commune des Actes Médicaux.

TM : Ticket Modérateur.

BRR : Base de Remboursement Reconstituée.

PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale.

OPTAM : Option Pratique Tarifaire Maitrisée.

OPTAM CO : Option Pratique Tarifaire Maitrisée Chirurgie Obstétrique.

Toutes les prestations de la mutuelle sont versées par bénéficiaires. Les remboursements sont effectués sur la base du régime obligatoire.

(1) La prise en charge ne s'applique pas aux unités et centres de soins longue durée (définies par arrêté du 12 mai 2006) et des établissements accueillant les personnes âgées.

(2) Les urgences gynécologiques ne sont pas concernées.

(3) La prise en charge des dépenses d'optique comprend un équipement complet (monture et verres) en fonction du niveau de correction et dans la limite des plafonds. Elle est par ailleurs limitée dans les conditions ci-dessous. Le renouvellement anticipé se fera conformément aux règles du contrat responsable.

Pour les adultes et pour les enfants de 16 ans et plus, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement (respectivement une monture et deux verres) est possible au terme d'une période minimale de deux ans après la dernière prise en charge d'un équipement (respectivement une monture et deux verres).

Pour les enfants de plus de 6 ans et de moins de 16 ans, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement (respectivement une monture et deux verres) est possible au terme d'une période minimale d'un an après le dernier remboursement d'un équipement (respectivement une monture et deux verres).

Pour les enfants jusqu'à 6 ans, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement (respectivement une monture et deux verres) est possible au terme d'une période minimale de 6 mois après le dernier remboursement d'un équipement (respectivement une monture et deux verres) uniquement en cas de mauvaise adaptation de la monture à la morphologie du visage de l'enfant entraînant une perte d'efficacité du verre correcteur. Dans les autres cas, le délai d'un an mentionné à l'alinéa précédent s'applique.

Les différents délais s'entendent par rapport à la date de délivrance du dernier dispositif concerné pour l'application du délai. Les différents délais sont également applicables pour le renouvellement séparé des éléments de l'équipement.

Pour les patients, qui présentent un déficit de vision de près et un déficit de vision de loin, et qui ne peuvent ou ne souhaitent pas porter de verres progressifs ou multifocaux, la prise en charge peut couvrir deux équipements corrigeant chacun un des deux déficits mentionnés précédemment (vision de près, vision de loin).

Les règles de couverture par les contrats responsables sont applicables à chacun des équipements considéré individuellement (plancher, plafond, délai de renouvellement...).

Pour les patients qui présentent également une amblyopie et/ou un strabisme nécessitant une pénalisation optique, la prise en charge peut couvrir deux équipements de corrections différentes à porter en alternance.

(4) Le forfait sport est octroyé à tout adhérent (y compris à ses ayants - droit), titulaire d'une licence sportive ou inscrit dans une salle de sport ou sur présentation d'une facture acquittée pour une activité de remise en forme ou acquittée auprès d'un club ou association de danse.

(5) Garantie assurée par l'organisme Garantie Assistance immatriculé au RCS de Nanterre sous le numéro 433 012 689 n° de téléphone : 09 69 32 03 77.

(6) Garanties couvertes auprès de la Mutuelle Générale de Prévoyance (MGP) immatriculée à l'INSEE sous le numéro 337 682 660. L'allocation obsèques est versée conformément à l'article 15-1 du Règlement Mutualiste. L'allocation obsèques pour un enfant de moins de 12 ans est versée dans la limite des dépenses engagées (art. L223-5 du code de la mutualité). La prestation «décès par accident» n'est pas versée pour le décès d'un enfant de moins de 12 ans.

* Pour l'orthodontie, la Base de Remboursement Reconstituée est égale à 193,50 €.

** Tels que définis réglementairement.

*** Panier sans reste à charge défini par la convention nationale avec les chirurgiens-dentistes, jusqu'à hauteur des plafonds tarifaires prévus à cet effet.

Retrouvez toutes les informations de Mutuale

www.mutuale.fr



Exemple de remboursement⁽¹⁾ CCN66 BASE

Contrat de complémentaire santé responsable ⁽²⁾	Prix moyen pratiqué ou tarif réglementé	Base de remboursement de la Sécurité Sociale (BR) ⁽³⁾	Remboursement du Régime Obligatoire	Remboursement Mutuelle	Reste à charge	Précisions éventuelles
Hospitalisation						
Forfait journalier hospitalier	20,00 €	Non remboursé	0,00 €	20,00 €	0,00 €	
Forfait journalier en psychiatrie	15,00 €	Non remboursé	0,00 €	15,00 €	0,00 €	
Chambre particulière avec nuitée (sur demande du patient)	50,00 €	Non remboursé	0,00 €	50,00 €	0,00 €	Prix moyen Mutuale 2025
Séjour avec actes lourds (L'hôpital public inclut la rémunération des praticiens dans les frais de séjour, alors que leurs honoraires sont facturés séparément dans le secteur privé)						
Exemple d'une opération chirurgicale de la cataracte, en secteur privé						
Frais de séjour en secteur privé	838,98 €	838,98 €	814,98 €	24,00 €	0,00 €	
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent OPTAM ou OPTAM-CO)	443,00 €	271,70 €	271,70 €	171,30 €	0,00 €	
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent OPTAM ou OPTAM-CO)	486,00 €	271,70 €	271,70 €	214,30 €	0,00 €	
Séjour sans actes lourds (L'hôpital public inclut la rémunération des praticiens dans les frais de séjour, alors que leurs honoraires sont facturés séparément dans le secteur privé)						
Exemple d'un suivi d'une pneumonie ou pleurésie pour un patient de plus de 17 ans, en hôpital public						
Frais de séjour en secteur public	3 754,00 €	3 754,00 €	3 003,20 €	750,80 €	0,00 €	
Soins courants						
Honoraires médecins secteur 1 (généralistes ou spécialistes)						
Consultation médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans	30,00 €	30,00 €	19,00 €	9,00 €	2,00 €	2€ = participation forfaitaire
Consultation pédiatre pour un enfant de moins de 6 ans	35,00 €	35,00 €	24,50 €	10,50 €	0,00 €	
Consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, ophtalmologie, dermatologie, ...)	40,00 €	40,00 €	26,00 €	12,00 €	2,00 €	2€ = participation forfaitaire
Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO						
Consultation pédiatre pour un enfant de moins de 6 ans	50,00 €	35,00 €	24,50 €	25,50 €	0,00 €	
Consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, ophtalmologie, dermatologie, ...)	53,00 €	40,00 €	26,00 €	25,00 €	2,00 €	2€ = participation forfaitaire
Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)						
Consultation pédiatre pour un enfant de 2 à 16 ans	62,00 €	23,00 €	16,10 €	29,90 €	16,00 €	
Consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, ophtalmologie, dermatologie, ...)	66,00 €	23,00 €	14,10 €	29,90 €	22,00 €	Participation forfaitaire incluse dans le reste à charge
Matériel médical						
Achat d'une paire de béquilles	26,71 €	24,40 €	14,64 €	12,07 €	0,00 €	
Dentaire						
100% santé						
Pose d'une couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires	515 € (Honoraires limite de facturation)	120,00 €	72,00 €	443,00 €	0,00 €	
Hors 100% santé						
Détartrage	43,38 €	43,38 €	26,03 €	17,35 €	0,00 €	
Couronne Céramo-métallique sur molaires	561,99 €	120,00 €	72,00 €	228,00 €	261,99 €	
Orthodontie (moins de 16 ans) - Traitement par semestre (6 semestres max)	714,10 €	193,50 €	193,50 €	387,00 €	133,60 €	
Optique						
100% santé						
Verres simples (42,50€ par verre) et monture (30€)	115 € (Prix limite de vente)	34,50 €	20,70 €	94,30 €	0,00 €	
Verres progressifs (90€ par verre) et monture (30€)	210 € (Prix limite de vente)	63,00 €	37,80 €	172,20 €	0,00 €	
Hors 100% santé						
Verres simples (112€ par verre) et monture (148€) - Adulte	372,00 €	0,15 €	0,09 €	269,91 €	102,00 €	
Verres progressifs (246€ par verre) et monture (148€) - Adulte	640,00 €	0,15 €	0,09 €	459,91 €	180,00 €	
Autres prestations optiques						
Lentilles (NR) - 2 yeux pour 6 mois	78,00 €	Non remboursé	0,00 €	78,00 €	0,00 €	
Opération correctrice de la myopie (2 yeux)	1 400,00 €	Non remboursé	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	
Aides auditives						
100% santé : par oreille pour un patient de plus de 20 ans	950 € (Prix limite de vente)	400,00 €	240,00 €	710,00 €	0,00 €	
Hors 100% santé : par oreille pour un patient de plus de 20 ans	1 515,00 €	400,00 €	240,00 €	801,00 €	474,00 €	

1) Les exemples de remboursements sont donnés pour un assuré sans taux de prise en charge particulier et respectant le parcours de soins coordonnés.

2) Les contrats sont dits « responsables » quand ils respectent des obligations fixées par la réglementation, notamment des minimums et maximums de remboursement ainsi que des interdictions de prise en charge. Pour aller plus loin, consulter le Glossaire de l'assurance complémentaire santé.

3) La BR est un tarif de « référence » fixé pour chaque acte, chaque produit, chaque dispositif médical. L'assurance maladie obligatoire ne rembourse dans la plupart des cas qu'un % de la BR, à un taux différent selon les actes, produits de santé, dispositifs médicaux, le complément étant apporté par l'assurance maladie complémentaire.

Exemple de remboursement⁽¹⁾ CCN66 OPTION 1

Contrat de complémentaire santé responsable ⁽²⁾	Prix moyen pratiqué ou tarif réglementé	Base de remboursement de la Sécurité Sociale (BR) ⁽³⁾	Remboursement du Régime Obligatoire	Remboursement Mutuelle	Reste à charge	Précisions éventuelles
Hospitalisation						
Forfait journalier hospitalier	20,00 €	Non remboursé	0,00 €	20,00 €	0,00 €	
Forfait journalier en psychiatrie	15,00 €	Non remboursé	0,00 €	15,00 €	0,00 €	
Chambre particulière avec nuitée (sur demande du patient)	50,00 €	Non remboursé	0,00 €	50,00 €	0,00 €	Prix moyen Mutuale 2025
Séjour avec actes lourds (L'hôpital public inclut la rémunération des praticiens dans les frais de séjour, alors que leurs honoraires sont facturés séparément dans le secteur privé)						
Exemple d'une opération chirurgicale de la cataracte, en secteur privé						
Frais de séjour en secteur privé	838,98 €	838,98 €	814,98 €	24,00 €	0,00 €	
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent OPTAM ou OPTAM-CO)	443,00 €	271,70 €	271,70 €	171,30 €	0,00 €	
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent OPTAM ou OPTAM-CO)	486,00 €	271,70 €	271,70 €	214,30 €	0,00 €	
Séjour sans actes lourds (L'hôpital public inclut la rémunération des praticiens dans les frais de séjour, alors que leurs honoraires sont facturés séparément dans le secteur privé)						
Exemple d'un suivi d'une pneumonie ou pleurésie pour un patient de plus de 17 ans, en hôpital public						
Frais de séjour en secteur public	3 754,00 €	3 754,00 €	3 003,20 €	750,80 €	0,00 €	
Soins courants						
Honoraires médecins secteur 1 (généralistes ou spécialistes)						
Consultation médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans	30,00 €	30,00 €	19,00 €	9,00 €	2,00 €	2€ = participation forfaitaire
Consultation pédiatre pour un enfant de moins de 6 ans	35,00 €	35,00 €	24,50 €	10,50 €	0,00 €	
Consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, ophtalmologie, dermatologie, ...)	40,00 €	40,00 €	26,00 €	12,00 €	2,00 €	2€ = participation forfaitaire
Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO						
Consultation pédiatre pour un enfant de moins de 6 ans	50,00 €	35,00 €	24,50 €	25,50 €	0,00 €	
Consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, ophtalmologie, dermatologie, ...)	53,00 €	40,00 €	26,00 €	25,00 €	2,00 €	2€ = participation forfaitaire
Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)						
Consultation pédiatre pour un enfant de 2 à 16 ans	62,00 €	23,00 €	16,10 €	29,90 €	16,00 €	
Consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, ophtalmologie, dermatologie, ...)	66,00 €	23,00 €	14,10 €	29,90 €	22,00 €	Participation forfaitaire incluse dans le reste à charge
Matériel médical						
Achat d'une paire de béquilles	26,71 €	24,40 €	14,64 €	12,07 €	0,00 €	
Dentaire						
100% santé						
Pose d'une couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires	515 € (Honoraire limite de facturation)	120,00 €	72,00 €	443,00 €	0,00 €	
Hors 100% santé						
Détartrage	43,38 €	43,38 €	26,03 €	17,35 €	0,00 €	
Couronne Céramo-métallique sur molaires	561,99 €	120,00 €	72,00 €	318,00 €	171,99 €	
Orthodontie (moins de 16 ans) - Traitement par semestre (6 semestres max)	714,10 €	193,50 €	193,50 €	387,00 €	133,60 €	
Optique						
100% santé						
Verres simples (42,50€ par verre) et monture (30€)	115 € (Prix limite de vente)	34,50 €	20,70 €	94,30 €	0,00 €	
Verres progressifs (90€ par verre) et monture (30€)	210 € (Prix limite de vente)	63,00 €	37,80 €	172,20 €	0,00 €	
Hors 100% santé						
Verres simples (112€ par verre) et monture (148€) - Adulte	372,00 €	0,15 €	0,09 €	269,91 €	102,00 €	
Verres progressifs (246€ par verre) et monture (148€) - Adulte	640,00 €	0,15 €	0,09 €	459,91 €	180,00 €	
Autres prestations optiques						
Lentilles (NR) - 2 yeux pour 6 mois	78,00 €	Non remboursé	0,00 €	78,00 €	0,00 €	
Opération correctrice de la myopie (2 yeux)	1 400,00 €	Non remboursé	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	
Aides auditives						
100% santé : par oreille pour un patient de plus de 20 ans	950 € (Prix limite de vente)	400,00 €	240,00 €	710,00 €	0,00 €	
Hors 100% santé : par oreille pour un patient de plus de 20 ans	1 515,00 €	400,00 €	240,00 €	801,00 €	474,00 €	

1) Les exemples de remboursements sont donnés pour un assuré sans taux de prise en charge particulier et respectant le parcours de soins coordonnés.

2) Les contrats sont dits « responsables » quand ils respectent des obligations fixées par la réglementation, notamment des minimums et maximums de remboursement ainsi que des interdictions de prise en charge. Pour aller plus loin, consulter le Glossaire de l'assurance complémentaire santé.

3) La BR est un tarif de « référence » fixé pour chaque acte, chaque produit, chaque dispositif médical. L'assurance maladie obligatoire ne rembourse dans la plupart des cas qu'un % de la BR, à un taux différent selon les actes, produits de santé, dispositifs médicaux, le complément étant apporté par l'assurance maladie complémentaire.

Exemple de remboursement⁽¹⁾ CCN66 OPTION 2

Contrat de complémentaire santé responsable ⁽²⁾	Prix moyen pratiqué ou tarif réglementé	Base de remboursement de la Sécurité Sociale (BR) ⁽³⁾	Remboursement du Régime Obligatoire	Remboursement Mutuelle	Reste à charge	Précisions éventuelles
Hospitalisation						
Forfait journalier hospitalier	20,00 €	Non remboursé	0,00 €	20,00 €	0,00 €	
Forfait journalier en psychiatrie	15,00 €	Non remboursé	0,00 €	15,00 €	0,00 €	
Chambre particulière avec nuitée (sur demande du patient)	50,00 €	Non remboursé	0,00 €	50,00 €	0,00 €	Prix moyen Mutuale 2025
Séjour avec actes lourds (L'hôpital public inclut la rémunération des praticiens dans les frais de séjour, alors que leurs honoraires sont facturés séparément dans le secteur privé)						
Exemple d'une opération chirurgicale de la cataracte, en secteur privé						
Frais de séjour en secteur privé	838,98 €	838,98 €	814,98 €	24,00 €	0,00 €	
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent OPTAM ou OPTAM-CO)	443,00 €	271,70 €	271,70 €	171,30 €	0,00 €	
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent OPTAM ou OPTAM-CO)	486,00 €	271,70 €	271,70 €	214,30 €	0,00 €	
Séjour sans actes lourds (L'hôpital public inclut la rémunération des praticiens dans les frais de séjour, alors que leurs honoraires sont facturés séparément dans le secteur privé)						
Exemple d'un suivi d'une pneumonie ou pleurésie pour un patient de plus de 17 ans, en hôpital public						
Frais de séjour en secteur public	3 754,00 €	3 754,00 €	3 003,20 €	750,80 €	0,00 €	
Soins courants						
Honoraires médecins secteur 1 (généralistes ou spécialistes)						
Consultation médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans	30,00 €	30,00 €	19,00 €	9,00 €	2,00 €	2€ = participation forfaitaire
Consultation pédiatre pour un enfant de moins de 6 ans	35,00 €	35,00 €	24,50 €	10,50 €	0,00 €	
Consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, ophtalmologie, dermatologie, ...)	40,00 €	40,00 €	26,00 €	12,00 €	2,00 €	2€ = participation forfaitaire
Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO						
Consultation pédiatre pour un enfant de moins de 6 ans	50,00 €	35,00 €	24,50 €	25,50 €	0,00 €	
Consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, ophtalmologie, dermatologie, ...)	53,00 €	40,00 €	26,00 €	25,00 €	2,00 €	2€ = participation forfaitaire
Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)						
Consultation pédiatre pour un enfant de 2 à 16 ans	62,00 €	23,00 €	16,10 €	29,90 €	16,00 €	
Consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, ophtalmologie, dermatologie, ...)	66,00 €	23,00 €	14,10 €	29,90 €	22,00 €	Participation forfaitaire incluse dans le reste à charge
Matériel médical						
Achat d'une paire de béquilles	26,71 €	24,40 €	14,64 €	12,07 €	0,00 €	
Dentaire						
100% santé						
Pose d'une couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires	515 € (Honoraire limite de facturation)	120,00 €	72,00 €	443,00 €	0,00 €	
Hors 100% santé						
Détartrage	43,38 €	43,38 €	26,03 €	17,35 €	0,00 €	
Couronne Céramo-métallique sur molaires	561,99 €	120,00 €	72,00 €	468,00 €	21,99 €	
Orthodontie (moins de 16 ans) - Traitement par semestre (6 semestres max)	714,10 €	193,50 €	193,50 €	483,75 €	36,85 €	
Optique						
100% santé						
Verres simples (42,50€ par verre) et monture (30€)	115 € (Prix limite de vente)	34,50 €	20,70 €	94,30 €	0,00 €	
Verres progressifs (90€ par verre) et monture (30€)	210 € (Prix limite de vente)	63,00 €	37,80 €	172,20 €	0,00 €	
Hors 100% santé						
Verres simples (112€ par verre) et monture (146€) - Adulte	372,00 €	0,15 €	0,09 €	299,91 €	72,00 €	
Verres progressifs (246€ par verre) et monture (148€) - Adulte	640,00 €	0,15 €	0,09 €	519,91 €	120,00 €	
Autres prestations optiques						
Lentilles (NR) - 2 yeux pour 6 mois	78,00 €	Non remboursé	0,00 €	78,00 €	0,00 €	
Opération correctrice de la myopie (2 yeux)	1 400,00 €	Non remboursé	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	
Aides auditives						
100% santé : par oreille pour un patient de plus de 20 ans	950 € (Prix limite de vente)	400,00 €	240,00 €	710,00 €	0,00 €	
Hors 100% santé : par oreille pour un patient de plus de 20 ans	1 515,00 €	400,00 €	240,00 €	1 275,00 €	0,00 €	

1) Les exemples de remboursements sont donnés pour un assuré sans taux de prise en charge particulier et respectant le parcours de soins coordonnés.

2) Les contrats sont dits « responsables » quand ils respectent des obligations fixées par la réglementation, notamment des minimums et maximums de remboursement ainsi que des interdictions de prise en charge. Pour aller plus loin, consulter le Glossaire de l'assurance complémentaire santé.

3) La BR est un tarif de « référence » fixé pour chaque acte, chaque produit, chaque dispositif médical. L'assurance maladie obligatoire ne rembourse dans la plupart des cas qu'un % de la BR, à un taux différent selon les actes, produits de santé, dispositifs médicaux, le complément étant apporté par l'assurance maladie complémentaire.